

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053116

Acquisition d'un garage appartenant à M et Mme MOREAU situé dans la Copropriété La Caravelle – section AP n° 16 – lot n°73

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame MOREAU en date du 5 mai 2022 ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis favorable la commission Urbanisme, Foncier et Cadre de Vie a été consultée rendu le 17 mai 2022 ;

Considérant que Monsieur et Madame MOREAU se sont rapprochés de la Ville afin de proposer la vente d'un garage, cadastré section AP n° 16 – lot n° 73 ;

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 8 garages, 1 cave et 3 locaux commerciaux au sein de cette copropriété ;

Considérant que cet achat s'inscrit dans un projet de requalification de ce site vers un pôle multimodal et contribue à lutter contre l'insécurité ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 19 avril 2022, M. et Mme MOREAU ont proposé à la commune l'acquisition d'un garage situé dans la copropriété La Caravelle – cadastré section AP n° 16 - (lot n° 73), au prix de 11 000 euros (onze mille euros).

Il est précisé que le garage fait l'objet actuellement d'un contrat de location pour une durée de 36 mois à compter du 11 septembre 2020, soit jusqu'au 11 septembre 2023 pour un montant mensuel de 86,00 euros.

Ce garage se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification.

Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparaît pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),

- **d'acquérir** le garage appartenant à Monsieur et Madame MOREAU (lot n° 73), au prix de 11 000 euros (onze mille euros) ;

- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille en double minute avec Maître Olivier BERARD à Office Notarial à la résidence de Marignane (13723) 2 place du 11 novembre BP 170, de la rédaction de l'acte ;
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.